



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 24
Nombre de présents : 22

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE TRENTE JUIN A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 24 juin 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

**Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI ,
Fulvio LUZI, Adjoint au Maire**

**Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON,
Philippe BENY, Laurent LENAIN, , Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence
DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé
POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU,
Conseillers Municipaux**

**Pouvoirs : Alexis CHAMEREAU (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - Gilles
QUÉMARD (pouvoir à Jean ALESI)**

Absentes : Vanessa MIERMON - Graziella ÉBELY

Secrétaire de séance : Christophe ALVARÈS

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2025-37 Recensement de la population 2026 - Nomination d'un coordonnateur communal

La commune de Verneuil-en-Halatte doit réaliser, en 2026, le recensement de ses habitants. La collecte se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Le recensement de la population évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet et ce mode de réponse est généralisé à l'ensemble des communes depuis 2015.

L'INSEE met à la disposition de l'ensemble des acteurs impliqués l'outil appelé OMER (Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement).

La préparation de l'enquête 2026 commence dès maintenant par la mise à jour progressive des informations concernant la commune et par la désignation d'un coordonnateur communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'instruction de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population pour l'année 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur communal chargé de l'organisation et du suivi des opérations de recensement sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire propose Madame Delphine WABLE en qualité de **coordonnateur communal** de l'enquête de recensement de la population au titre de 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DESIGNE** Madame Delphine WABLE, **coordonnateur communal** pour le recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Le coordonnateur communal aura pour mission :

- D'assurer la liaison entre la commune et l'INSEE,
- De coordonner l'ensemble des opérations de recensement,
- De superviser la formation des agents recenseurs,
- De veiller à la bonne exécution des tâches par les agents,
- De collecter et transmettre les documents requis.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront inscrits au budget de la commune.

Un arrêté du Maire viendra officialiser cette nomination.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 1^{er} Juillet 2025

Le Maire,



Philippe KELLNER

